

lisme extraordinaires. Je le répète: ils font un travail extrêmement difficile.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je comprends mieux le délai entre l’isolement et le transfert, puisque la décision a été prise par les juges de la jeunesse à qui le rapport a été fait et qu’il fallait prévoir l’accompagnement par la police. Le problème n’est pas tant l’envie d’évasion que le problème psychiatrique de certains de ces jeunes, et en effet, les trois niveaux de pouvoir sont concernés. Espérons que les mesures à prendre pour régler cette situation seront abordées lors d’une prochaine commission interministérielle.

J’entends qu’à Braine-le-Château, un travail est réalisé afin de redéfinir les mesures de sécurité applicables. J’espère que nous aurons un retour de cette démarche. Quant aux formations, elles commenceront à brève échéance. Je reviendrai sur le sujet.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour avoir fait le point sur cet incident survenu à l’IPPJ. Comme vous, je tiens à souligner le professionnalisme du personnel, qui est souvent confronté à des situations violentes et problématiques.

Quant à la réflexion sur l’adéquation du placement, j’entends bien que le problème est complexe, d’autant que plusieurs niveaux de pouvoir sont concernés. Un des gouvernements devra bien prendre le problème à bras le corps et démêler tout cela. Nous serons attentifs aux mesures prises actuellement. Contrairement à Mme Nicaise, je ne considère pas ce problème comme récurrent.

1.5 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Problématique des returnees»

1.6 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Encadrement des enfants returnees sur le long terme – Rapport de l’Institut Egmont»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Dimitri Legasse (PS). – Ce 6 février 2018, l’Institut Egmont a publié un nouveau rapport relatif aux *returnees* et au défi qu’ils repré-

sente du démantèlement du territoire contrôlé par l’État islamique, une troisième vague est prévue, qui concernerait plutôt les enfants et les femmes.

En l’occurrence, ce qui nous intéresse est le traitement des enfants et l’encadrement qui leur sera offert. En effet, 20 % d’entre eux auraient reçu une éducation militaire dans les rangs de Daesh. La majeure partie de ces enfants doivent être considérés comme des victimes, mais, selon l’Institut Egmont, une minorité pourrait constituer un danger.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls cinq mineurs sont revenus de Syrie depuis 2014; une jeune fille a été placée en Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), tandis que les autres enfants en bas âge ont été placés en famille d’accueil.

Monsieur le Ministre, partagez-vous l’évaluation de l’Institut Egmont quant à la proportion de 20 % d’enfants *returnees* qui pourraient constituer une menace pour le futur? Comment les enfants *returnees* placés en IPPJ sont-ils traités? Reçoivent-ils un traitement particulier? Quelle est votre analyse de la situation? Quelle est votre estimation concernant le nombre d’enfants *returnees* dans le futur? Comment comptez-vous les réinsérer et neutraliser le risque que leur expérience passée peut constituer? Les familles d’accueil s’occupant des enfants *returnees* reçoivent-elles des consignes particulières?

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – L’Institut Egmont vient donc de publier un rapport concernant les *returnees* et le défi que représente le retour de ces combattants dans les pays européens.

En Belgique, la question reste très ambiguë, alors que l’on prévoit une troisième, voire une quatrième vague de retours, concernant plutôt les femmes et les enfants en raison du traitement plus clément qui leur est généralement réservé par les autorités locales.

En décembre dernier, je vous interrogeais sur le retour des mineurs belges localisés dans les zones de conflit. Aujourd’hui, la procédure prévoit que les mineurs de moins de 10 ans nés d’un parent belge peuvent bénéficier d’un laissez-passer automatique. Cependant, l’octroi de la nationalité belge dépendra de tests ADN prouvant une filiation avec un parent belge.

Monsieur le Ministre, les difficultés liées aux preuves ADN sont bien connues. Qu’en est-il si le parent est décédé? Que prévoit la procédure dans ce cas? Le mineur se verra-t-il refuser la nationalité belge? Pourra-t-il néanmoins résider sur le sol belge? Si un mineur étranger non accompagné (MENA) revient sur le territoire belge, sera-t-il encadré comme tel? Avez-vous reçu des informations à ce sujet de la part des autorités fédérales?

Une deuxième question, qui constitue un axe

ment djihadiste, peut se poser. Quel encadrement spécifique sera-t-il proposé pour ces enfants de djihadistes dont, selon le rapport, environ un cinquième aurait reçu une éducation militaire dans les rangs de Daesh?

Vous déclarez que notre pays dispose de suffisamment d'outils et de structures pour prendre en charge ces mineurs. Estimez-vous que les services existants sont prêts et donc capables de gérer le retour de ces enfants, hélas, potentiellement très violents?

Selon le rapport de l'Institut Egmont, une minorité de ces mineurs pourrait constituer une menace sécuritaire dans le futur. M. Rik Coolsaet, coauteur de l'étude, parle d'un «terreau fertile» qui continue à exister malgré les efforts des différents acteurs mobilisés. Quels mécanismes mettra-t-on en place pour, d'une part, garantir une réelle réinsertion de ces mineurs dans la société et, d'autre part, leur éviter de se tourner à nouveau vers la radicalisation et, finalement, vers le terrorisme?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Tout d'abord, je comprends bien que le rapport de l'Institut Egmont suscite l'attention. Je me dois toutefois de rappeler en préambule que l'aide à la jeunesse a pour vocation d'apporter aide et soutien à tout jeune en difficulté, en danger ou ayant commis un fait qualifié infraction (FQI). Il s'agit ainsi d'établir pour chacun d'eux un programme d'aide individualisé qui prendra en considération leurs ressources et leur environnement social et familial. Comme pour d'autres problématiques, il n'existe pas de solution toute faite, de parcours préétabli, ni de prédétermination. Il faut, au contraire, fournir une aide personnalisée qui évoluera au fil des progrès de la prise en charge. C'est le cas également pour la prise en charge des jeunes suspectés d'avoir commis ou ayant commis des faits de radicalisation violente ou des jeunes de retour des zones de combat.

Ma volonté n'est donc pas de faire de l'ensemble des agents de l'Aide à la jeunesse des experts en «déradicalisation d'éléments violents». Tous les experts s'accordent à dire que les travailleurs sociaux doivent continuer à construire du lien avec ces jeunes, à les aider à construire un projet et à croire en eux. C'est ce que nos travailleurs savent faire et doivent continuer à faire. Comme pour toute problématique émergente, les agents ont, par ailleurs, pu bénéficier de formations visant à leur donner les bases nécessaires à la compréhension du phénomène, des méthodes et des arguments employés par les recruteurs. Ces formations leur permettent notamment d'identifier les jeunes plus vulnérables, susceptibles de choisir ce type de réponse à ce qu'ils considèrent souvent

discriminé et non reconnu dans leur identité. Les problèmes sont, en effet, nombreux. Il faut d'abord se demander pourquoi des gamins qui sont nés ici n'ont toujours pas l'impression d'être chez eux. Des mesures sont nécessaires dans les domaines de l'emploi, de l'accès au logement et de la lutte contre la discrimination et la ségrégation urbaine et scolaire. Les experts considèrent que, pris conjointement, de nombreux problèmes peuvent susciter des questionnements, voire un basculement. Il convient toutefois bien entendu de poursuivre l'ensemble des actions d'information, de sensibilisation et d'échange autour des pratiques professionnelles.

Par ailleurs, il importe pour les professionnels de pouvoir s'appuyer sur des personnes-ressources spécialisées dans la prise en charge des jeunes radicalisés ou de retour des zones de combat. C'est la raison pour laquelle une convention a été signée avec une experte de l'Université de Liège pour le suivi des traumatismes de guerre. Nous travaillons en outre en collaboration avec le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV).

Enfin, il est évident que dans le cadre de l'individualisation de la prise en charge, les parcours de vie de ces enfants seront pris en considération. Concernant les estimations chiffrées de l'Institut Egmont, je n'ai pas connaissance d'informations fiables qui confirmeraient ou infirmeraient ces évaluations. À ce stade, je m'en remets donc aux experts. Par contre, je peux vous préciser que rien dans la situation de la jeune fille placée en IPPJ ne nous indique qu'il s'agit d'une *foreign terrorist fighter* (FTF) ou qu'elle a reçu une éducation militaire durant la période passée en Syrie.

Enfin, il me semble que les règles relatives à l'attribution de la nationalité belge, pour tout enfant de moins de dix-huit ans, sont déterminées par le Code de la nationalité belge, notamment en son article 8. Les règles relatives à l'établissement du lien de filiation d'un enfant sont, quant à elles, prévues par le Code civil, en ses articles 312 et suivants. Concernant les règles relatives à l'accès et au séjour sur le territoire belge d'un enfant mineur, celles-ci relèvent de la compétence du secrétaire d'État à la Migration et du ministre de la Justice. Ces dernières questions ne relèvent donc pas de ma compétence, mais bien de celle des autorités fédérales.

Je ne peux donc que vous renvoyer vers mes collègues pour vos questions relatives aux procédures particulières appliquées à ces jeunes, tant pour leur droit au séjour que pour les tests ADN effectués afin de prouver leur filiation.

Je conclurai en répétant que la prise en charge de ces enfants fera l'objet d'un examen au cas par cas par les services de l'aide à la jeunesse.

leur «état de danger», que des décisions prises à leur égard par les administrations compétentes concernant le séjour et la nationalité.

M. Dimitri Legasse (PS). – Quelques questions restent en suspens, pour lesquelles j’aimerais obtenir un complément d’information.

Tout d’abord, la convention que vous mentionnez est-elle accessible aux familles d’accueil qui s’occupent des enfants *returnees*? Ce serait une bonne chose.

Ensuite, j’entends bien que, règlementairement, la démarche de l’aide à la jeunesse est particulière et doit tenir compte des ressources disponibles et de l’environnement personnel du jeune. Néanmoins, même si le rapport peut être jugé peu ou pas fiable, ou à tout le moins imprécis, la préoccupation reste importante, mais je constate que vous en êtes tout à fait conscient et que vous y êtes attentif.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – J’entends bien la politique qui sera menée: une aide personnalisée et évolutive. Vous ne souhaitez pas faire de l’ensemble des intervenants des experts de la déradicalisation et je peux vous suivre sur ce point. J’aimerais que vos collaborateurs me fassent parvenir la convention de collaboration signée avec l’experte de l’ULg. Elle me paraît en effet intéressante.

(Mme Marie-Françoise Nicaise, vice-présidente, reprend la présidence)

1.7 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Convention Fedasil-Aide à la jeunesse pour l’année 2018: renouvellement ou enterrement?»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, le 16 février 2016 marquait le début d’une collaboration qui s’est avérée fructueuse entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les instances fédérales en faveur des mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Lorsque je vous interrogeais sur le sujet au mois de novembre dernier, vous faisiez part de votre enthousiasme concernant la prolongation de la convention pour l’année 2018. Vous annonciez même que le budget nécessaire au cofinancement était prévu. L’idée de conclure une convention à durée indéterminée ainsi qu’un accord de coopération parcourait également son chemin auprès de l’Agence fédérale pour l’accueil des demandeurs d’asile (Fedasil) et du cabinet du Secrétaire d’État

les raisons pour lesquelles, à l’heure actuelle, personne n’a encore communiqué sur le sujet.

Par conséquent, pouvez-vous nous dire si les services chargés de l’accueil des MENA, services qui se trouvent dans une situation délicate d’un point de vue financier et organisationnel, devront mettre la clé sous la porte dans un futur proche? À l’inverse, et je l’espère, la signature d’une troisième convention est-elle sur le point d’aboutir? Cela permettrait à ces services de continuer à œuvrer en faveur des jeunes MENA, qui vivent déjà dans une situation précaire – que les politiques rendent encore plus boiteuse et aléatoire par cette absence de vision à long terme. Dans l’affirmative, ce contrat entre les deux gouvernements sera-t-il à durée déterminée ou indéterminée? Quelles relations entretenez-vous avec le Secrétaire d’État à l’Asile et la Migration sur ce sujet?

Si une troisième convention permet à ces services de prospérer, celle-ci règlera-t-elle les questions, et j’insiste sur le sujet, des modalités de liquidation des subventions et des délais et indemnités de préavis? Il s’agit d’un point sensible... De nombreux problèmes subsistent encore aujourd’hui. Vous précisiez que le paiement de la tranche du mois de septembre accusait déjà deux mois de retard. Qu’en a-t-il été pour le mois de novembre 2017? Qu’en sera-t-il également, en cas de reconduction, du paiement des subventions pour l’année 2018, année déjà entamée? À l’inverse, si une nouvelle convention n’est pas conclue, le pouvoir subventionnant prendra-t-il en charge les indemnités compensatoires de préavis?

Finalement, s’il faut rappeler que le plan «MENA» ne relève pas des compétences intrinsèques du secteur de l’aide à la jeunesse, le travail en réseau en faveur de ces jeunes sans repères est indispensable, tout comme doit l’être le soutien politique envers les structures d’hébergement et leur personnel pour assurer une qualité dans l’accueil et favoriser un travail efficace dans une ambiance sereine.

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, je vous annonce une bonne nouvelle: la collaboration avec Fedasil est prolongée, une convention ayant été signée il y a 15 jours. De plus, le 1^{er} février 2018, un accord politique est intervenu entre mon cabinet et celui du secrétaire d’État à l’Asile et la Migration pour l’entrée en vigueur d’une convention à durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2018. Cet accord sera concrétisé par la signature de la convention dès qu’elle aura été validée par les instances administratives et budgétaires de contrôle, en particulier